GF/II/YD/NC

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

T2026-415

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant permission de voirie et règlementant la circulation et le stationnement avenue Gaston Bonheur

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,
Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,
Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,
Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,
Vu la demande d'autorisation formulée par l'entreprise COMELEC, représentée par M. Richard Martinez, domiciliée 2682 boulevard François Xavier Fafeur 11 000 CARCASONNE en date du 05 novembre 2026, pour des travaux de réparation de conduite télécom.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 :
L'entreprise Comelec est autorisée à occuper le domaine public avenue Gaston Bonheur à l'intersection du chemin des Tourterelles au point de coordonnées GPS 43.207614, 2.748948 le 13 novembre 2026, pour réaliser des travaux de réparation de conduite télécom.

Article 2 :
Pour permettre les travaux décrits à l'article 1, l'entreprise Comelec mettra en œuvre les prescriptions suivantes :

Article 3 : Circulation

- La circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie avec mise en place d'une circulation par panneaux K10.

Article 4 :
L'entreprise COMELEC se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers

.

Article 5:

L'entreprise COMELEC rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier :

- Les tranchées seront remblayées par couche de 0.20 m maximum avec des matériaux d'apport ou triés et recomposés et compactées à 95% de l'OPM minimum
- La couche de roulement devra reconstituée à l'identique en l'occurrence avec un bicouche à l'émulsion de bitume sur une couche d'imprégnation à l'émulsion de bitume fluide gravillonnée.

L'entreprise sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise COMELEC et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale de la ville de Lézignan-Corbières, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 06 novembre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE LEZIGNAN CORBIERES
AUDE

Gérard FORCADA